

Annexe V

Déclaration en vue de l'obtention du taux réduit sur les droits de donation en cas de transmission d'entreprises en application de l'article 140*bis* du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Partie I : Renseignements relatifs à la donation

La présente déclaration sera annexée à l'acte authentique de donation, pour l'obtention de l'avantage prévu par l'article 140*bis* du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Cette déclaration sera annexée à l'acte authentique de la donation faite par:

- Nom et prénoms :

Né(e) le : à

Domicilié(e) à

.....(adresse complète)

qui sera enregistré en vertu des articles 39 et 40 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, au bureau du Receveur établi à :

.....

.....(adresse complète du bureau du Receveur compétent)

- à la personne ou aux personnes suivantes, qui déposent ensemble la déclaration pour laquelle ils se présentent comme le(s) continuateur(s) :

Nom	Prénoms	Adresse	Lien de parenté avec le donateur
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
...			

Partie II : Renseignements relatifs à l'entreprise

II. 1. Personne physique

Nom :

Prénoms :

Adresse :

N° entreprise:

Description succincte des activités :

.....

.....

Activité(s) principale(s) :

.....

II. 2. Personne morale

Dénomination commerciale :

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Adresse du siège d'exploitation :

N° entreprise:

N° de Code NACE et description succincte des activités :

.....

.....

Activité(s) principale(s) :

.....

II. 3. Filiales de l'entreprise pour laquelle le taux réduit est sollicité

1. Dénomination commerciale :

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Adresse du siège d'exploitation :

N° entreprise:

N° de Code NACE et description succincte des activités :

.....

.....

Activité(s) principale(s) :

.....

2. Dénomination commerciale :

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Adresse du siège d'exploitation :

N° entreprise:

N° de Code NACE et description succincte des activités :

.....

.....

Activité(s) principale(s) :

.....

3. Dénomination commerciale :

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Adresse du siège d'exploitation :

N° entreprise:

N° de Code NACE et description succincte des activités :

.....

.....

Activité(s) principale(s) :

.....

II. 4. a. Travailleurs employés en Wallonie par l'entreprise et ses filiales, visées par l'article 140bis, § 2, 1°, premier tiret, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, au cours des quatre trimestres précédant le trimestre de l'acte authentique de la donation, exprimés en équivalents temps plein¹

Trimestres	Régime 5 jours/semaine		Régime 6 jours/semaine		Total A + B
	Nbre de jours	NJ/65,25 = A	Nbre de jours	NJ/78,25 = B	
1er					
2 ^{ème}					
3 ^{ème}					
4 ^{ème}					

II. 4. b. Personnes indépendantes visées par l'article 140bis, § 2, 1°, deuxième tiret, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, liées à titre principal en Wallonie à l'entreprise et ses filiales, et en ordre de cotisation dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants, au cours des quatre trimestres précédant le trimestre de l'acte authentique de la donation, exprimés en équivalent temps plein²

Trimestres	Régime 5 jours/semaine		Régime 6 jours/semaine		Total A + B
	Nbre de jours	NJ/65,25 = A	Nbre de jours	NJ/78,25 = B	
1er					
2 ^{ème}					
3 ^{ème}					
4 ^{ème}					

¹ Compléter le tableau ci-dessus en mentionnant pour les 4 trimestres précédant le trimestre de l'acte authentique de la donation, le nombre de journées rémunérées et assimilées pour les employés et ouvriers (à l'exclusion des stagiaires AR n° 230 et des apprentis) en fonction du régime de travail (5 ou 6 jours par semaine). Si l'entreprise occupe ou a occupé des personnes ne prestant pas des journées complètes, indiquez, en annexe, leur nom, les périodes au cours desquelles elles ont travaillé à temps partiel et selon quel horaire. Si le nombre obtenu dans la colonne « Total A + B » dépasse une unité et n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'unité inférieure ou supérieure selon que sa première décimale est ou non égale ou supérieure à 5.

² Compléter le tableau ci-dessus en mentionnant pour les 4 trimestres précédant le trimestre de l'acte authentique de la donation, le nombre de journées rémunérées. Si l'entreprise occupe ou a occupé des personnes indépendantes ne prestant pas des journées complètes, indiquez, en annexe, leur nom, les périodes au cours desquelles elles ont travaillé pour l'entreprise et le nombre d'heures prestées. Si le nombre obtenu dans la colonne « Total A + B » dépasse une unité et n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'unité inférieure ou supérieure selon que sa première décimale est ou non égale ou supérieure à 5.

II. 5. a. Valeur vénale, au jour de l'acte authentique de la donation, des droits réels sur des titres visés à l'article 140bis, § 1^{er}, 2°, a), du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ¹

a) Nombre de titres composant le capital social - Valeur vénale de l'ensemble des titres :

Nombre	Nature	Valeur vénale

b) Situation avant l'acte authentique de la donation:

- nombre de titres en possession du donateur

Nombre	Nature	Valeur vénale

- nombre de titres en possession des continuateurs

Nom et prénom	Nombre	Nature	Valeur vénale
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			

c) Situation après l'acte authentique de la donation:

- nombre de titres en possession des continuateurs

Nom et prénom	Nombre	Nature	Valeur vénale
1.			
2.			

¹ Uniquement pour les personnes morales.

3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10			

II. 5. b. Valeur vénale, au jour de l'acte authentique de la donation, des droits réels sur des créances visées à l'article 140bis, § 1^{er}, 2^o, b), du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe¹

a) Créances ayant un lien direct avec l'activité exercée soit par la société elle-même, soit par la société elle-même et ses filiales :

Montant nominal	Créancier	Solde restant dû en principal à la date de l'acte authentique de la donation

b) Etat du capital social à la date de l'acte authentique de la donation :

Capital souscrit (à l'exclusion des bénéfices incorporés au capital)	Partie du capital souscrit réellement libéré à la date de l'acte authentique de la donation	Partie du capital souscrit qui a fait l'objet d'une réduction ou d'un remboursement, dans le chef du donateur, à la date de l'acte authentique de la donation

II. 5. c. Ventilation des produits du compte de résultat de l'entreprise et de ses filiales entre leurs différentes activités²

¹ Uniquement pour les personnes morales.

² Uniquement pour les personnes morales.

<u>Activités de l'entreprise et de ses filiales</u>	Recettes correspondantes
<p><u>EXERCICE COMPTABLE EN COURS :</u></p> <p><u>Description des activités principales :</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><u>Description des activités accessoires:</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><u>RECETTES TOTALES</u></p>	
<p><u>PENULTIEME EXERCICE COMPTABLE:</u></p> <p><u>Description des activités principales :</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><u>Description des activités accessoires:</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><u>RECETTES TOTALES</u></p>	
<p><u>ANTEPENULTIEME EXERCICE COMPTABLE:</u></p> <p><u>Description des activités principales :</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><u>Description des activités accessoires:</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><u>RECETTES TOTALES</u></p>	

II. 6. a. Valeur vénale, au jour de l'acte authentique de la donation, et liste des droits réels sur des biens visés à l'article 140bis, § 1er, 1°, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, telle qu'elle résulte de l'annexe à la déclaration en matière d'impôts des personnes physiques¹

--

II. 6. b. Valeur vénale, au jour de l'acte authentique de la donation, et liste des droits réels sur des biens immeubles visés à l'article 140bis, § 1er, 1°, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, qui sont affectés totalement ou partiellement à l'habitation au moment de l'acte authentique de la donation²

Localisation de l'immeuble	Pourcentage d'utilisation à des fins d'habitation	Valeur vénale

Partie III : Annexes à joindre

Le formulaire de déclaration sera accompagné des documents suivants :

1° la copie certifiée sincère du registre des titres nominatifs et, le cas échéant, de la liste des présences à la dernière assemblée générale;

2° le cas échéant, la copie certifiée sincère du pacte d'actionariat visé à l'article 140bis, § 2, 2°, deuxième tiret, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;

3° lorsque les titres visés à l'article 140bis, § 1^{er}, 2°, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, consistent en des certificats se rapportant à des actions, parts bénéficiaires, droits de souscription et parts de l'entreprise pour laquelle l'avantage prévu par l'article 140bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, est sollicité, une attestation signée par un notaire, un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable, certifiant que ces certificats remplissent les conditions énumérées à l'article 140bis, § 3, b), du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

¹ Uniquement pour les personnes physiques.

² Uniquement pour les personnes physiques.

Partie IV : Déclaration sur l'honneur

Les soussignés affirment avoir pris connaissance qu'ils sont passibles de peines en vertu de l'article 202 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, lorsque la présente déclaration comporte des inexactitudes.

Date :

Signatures

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 14 juillet 2006, portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006, relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprises.

Namur, le 14 juillet 2006

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

M. DAERDEN